



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 18 avril 2011**

Décision n°11/74 du 1<sup>er</sup> avril 2011

**Objet :** Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Franck D'ATTOMA, Directeur des Ressources Financières et du Contrôle de Gestion des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des Ressources Financières et du Contrôle de Gestion,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les certificats administratifs établis par cette direction,
- les documents résultant des relations des Hospices civils de Lyon avec les banques et les opérations faites en salle des marchés,
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donneurs vivants,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Ressources Financières et du Contrôle de Gestion,
- Les engagements de dépenses du Siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck D'ATTOMA, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence CAILLE, Directrice adjointe, chargée du Service de la Gestion des Malades, à l'exception des certificats administratifs
- M. Pascal COROND, Directeur adjoint chargé du Contrôle de gestion, à l'exception des certificats administratifs
- M. Frédéric SPINHIRNY, Directeur adjoint affecté au service du contrôle de gestion, à l'exception des certificats administratifs

**Article 5 :** Sur proposition de M. Franck D'ATTOMA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CAILLE, de M. Pascal COROND et de M. Frédéric SPINHIRNY, délégation est donnée à :

- M. Yves ROESCH, Directeur du suivi budgétaire, comptable et financier de l'ensemble des prestations Etablissements français du sang/Hospices civils de Lyon
- Mme Martine BLETON, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Mireille LAGNEAU-BONIN, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Evelyne MERMET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Nicole PONT, Attachée d'Administration Hospitalière
- M. Paul MEUNIER, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction des Ressources Financières et du Contrôle de Gestion, notamment les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 6 :** Sur proposition de M. Franck D'ATTOMA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CAILLE, de M. Pascal COROND et de M. Frédéric SPINHIRNY, délégation est donnée à :

- Mme Nicole PONT, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Mireille LAGNEAU-BONIN, Attachée d'Administration Hospitalière
- M. Yves ROESCH, Directeur du suivi budgétaire, comptable et financier de l'ensemble des prestations Etablissements français du sang/Hospices civils de Lyon
- M. Paul MEUNIER, Attaché d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service faits pour les dépenses du siège administratif.

**Article 7 :** La présente délégation qui prend effet à compter du 1er avril 2011, abroge et remplace la décision n°11/16 du 7 janvier 2011. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Daniel MOINARD

Décision n°11/69 du 07 avril 2011

**Objet :** Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BERNADET, Directeur des affaires économiques et logistiques des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la Direction des affaires économiques et logistiques,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Economiques et Logistiques.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés supérieurs à 20 000 € HT, les conventions, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BERNADET, la même délégation est donnée à :

- M Vincent LETHI, Directeur adjoint, chargé de mission à la Direction des affaires économiques et logistiques.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BERNADET et de M. Vincent LETHI, la même délégation est donnée à :

- M. Didier PINAUDEAU, Ingénieur général, responsable du service des techniques biomédicales (STBM).

**Article 6 :** Sur proposition de M. Arnaud BERNADET, délégation est donnée à :

- M Vincent LETHI, Directeur adjoint, chargé de mission à la Direction des affaires économiques et logistiques,
  - M. Didier PINAUDEAU, Ingénieur général, responsable du STBM,
  - Mme Marie-Josèphe BOUZAHER, Cadre supérieur de santé, responsable de la Direction de la restauration,
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service.

Article 7 : Sur proposition de M. Arnaud BERNADET, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Josèphe BOUZAHER, Cadre supérieur de santé, responsable de la Direction de la restauration
- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de la centrale d'approvisionnement alimentaire.  
En cas d'absence de Mme Marie-Josèphe BOUZAHER, la même délégation est donnée à :
- Mme Françoise FAYARD, Cadre diététicienne.

Article 8 : Sur proposition de M. Arnaud BERNADET, délégation est donnée à :

- Melle Sandrine BERUARD, Ingénieur, responsable de la plate-forme HOSPIMAG
- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes de la plate-forme HOSPIMAG.  
En cas d'absence de Melle Sandrine BERUARD, la même délégation est donnée à :
- M. Patrick ROUX, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de l'approvisionnement de la plate-forme HOSPIMAG.

Article 9 : La présente délégation de signature abroge et remplace la décision n°11/12 du 7 janvier 2011.

Article 10 : Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Daniel MOINARD

#### Arrêté inspection académique n°2011-10 du 14 avril 2011

Objet : subdélégation de signature

##### Article 1

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes suivants :

- les arrêtés de constitution des jurys pour le certificat de préposé au tir, concernant les techniciens de minage, institué par l'arrêté interministériel du 14 décembre 1976.
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressés, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement.
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation.
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

##### Article 2

L'arrêté n°2011-04 du 2 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

##### Article 3

Le secrétaire général de l'inspection académique, le chef de la division de l'organisation scolaire et le chef de la division des examens et concours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

#### Arrêté inspection académique n°2011-11 du 14 avril 2011

Objet : subdélégation de signature

##### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BAGLAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, subdélégation est donnée à M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône, à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de catégorie A (liste ci-après) à l'effet de signer les actes et les documents comptables pour lesquels l'inspecteur d'académie a reçu délégation de signature du préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions.

Article 3 :

L'arrêté n°2011-05 du 2 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône  
Jean-Louis BAGLAN

Liste et signatures des subdélégués

Monsieur Pierre-Paul BRUSCHINI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BRUSCHINI :

- Monsieur François SELZER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières
- Madame Maryvonne JUD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels enseignants
- Madame Brigitte DELAMBARIE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales
- Monsieur Olivier PACCAUD, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales